

MSR113 - ENTREPRISES DE LA ZONE/DU SITE BÉNÉFICIAIRE DE LA RECONVERSION OU DE LA REQUALIFICATION

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PRG 2021-2027 CP 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	1.3	Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
MESURE(S)	29	Reconversion ou requalification de sites destinés à l'accueil et au maintien des activités économiques
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de résultat	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	NON	
INDICATEUR CE	NON	

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	ENTREPRISES DE LA ZONE/DU SITE BÉNÉFICIAIRE DE LA RECONVERSION OU DE LA REQUALIFICATION
UNITÉ DE MESURE	Nombre
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	s.o.
EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	s.o.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	s.o.
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif

Description et quantification de l'indicateur

DÉFINITION	<p>Nombre d'entreprises de la zone/du site bénéficiant de la reconversion ou de la requalification.</p> <p><u>L'entreprise</u> est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles.</p> <p>Une entreprise exécute une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits.</p> <p>Une entreprise peut être une unité légale unique.</p>
-------------------	---

Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.

Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique à part entière, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou un garage, un avocat ou un artisan indépendant (ESTAT en références, basé sur le règlement du Conseil (CEE) n° 696/93, Section III A du 15.03.1993).

Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.

Classement des entreprises :

- Micro-entreprise (≤ 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ;
- Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros et ≤ 10 millions d'euros ou bilan > 2 millions d'euros et \leq EUR 10 million);
- Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel > 10 millions d'euros et ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros et ≤ 43 millions d'euros) ;
- Grandes entreprises (> 250 salariés et chiffre d'affaires > 50 millions d'euros ou bilan > 43 millions d'euros).

Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3).

La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande.

Une entreprise de droit public n'est pas exclue

Bénéficiaire de la reconversion ou de la requalification : installées et actives sur le site ou la ZAE reconverti(e)/requalifié(e)

Zone d'activités économiques: infrastructure d'accueil destinée aux entreprises.

Site: territoire présentant un intérêt de reconversion

Requalification: tout type d'aménagement et d'équipement permettant d'éliminer des éléments de vétusté ou de dysfonctionnement des ZAE existantes et d'accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire pour les investisseurs existants ou futurs. A titre d'exemples : investissements intelligents (ex. : TIC), intégration paysagère, renforcement de la durabilité, connectivité, requalification complète visant une mise à niveau d'ancien PAE, ...

	<p><u>Reconversion</u> : ensemble des opérations visant à transformer une zone d'activité économique existante – en tout ou en partie – afin d'en modifier l'usage, le fonctionnement, l'intensité ou la qualité, que ce soit par le rééquipement, la requalification, la densification, la diversification des fonctions ou le changement d'affectation.</p> <p>Les projets de reconversion ou de requalification pourront également être menés dans une optique « bas-carbone ».</p>
MÉTHODE DE CALCUL	<p><u>Valeur et année de référence</u> : correspond à la valeur de l'indicateur de résultat, à une année précise, avant le début du projet. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur. Pour cet indicateur, la valeur de référence, à l'année de référence 2025, est de 0.</p>
	<p><u>Objectif 2029</u> : estimation du nombre d'entreprises installées et actives dans la ZAE ou sur le site reconverti ou requalifié au 31/12/2029.</p>
	<p><u>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné</u> : comptabilisation du nombre d'entreprises installées et actives dans la ZAE ou sur le site reconverti ou requalifié à la date de rapportage.</p>
	<p><u>Points d'attention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de l'objectif 2029 cumule les prévisions de résultat depuis le début du projet jusque 2029. • La valeur de l'indicateur « réalisé » reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage. • La liste des entreprises comptabilisées dans le calcul du réalisé devra être fournie.
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Porteurs de projets/bénéficiaires directs
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES	Semestrielle